



Bureau National - 55 rue de Lyon - 75012 PARIS - ☎ 01 44 67 83 30 - 📠 01 44 67 84 20 - secretariat@scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2015 n° 33

Paris, le 23 Avril 2015

Monsieur le Premier président,

Nous prenons connaissance de votre référé relatif à la gestion des carrières dans la police et la gendarmerie nationales. Nous partageons votre analyse sur le manque de vision stratégique. Les conservatismes internes et la dualité des forces ont favorisé tous les blocages.

Le SCSI s'est inscrit, dès 2004, dans une démarche audacieuse avec la mise en place d'une déflation drastique du corps de commandement. Cette déflation, unique dans la fonction publique, a permis de réduire le nombre d'officiers de 15 000 en 2004 à 9 600 en 2014.

Néanmoins, l'objectif cible de 9000 n'a pu être atteint en raison de l'impact des diverses réformes des retraites et notamment de la loi relative à la prolongation d'activité. Le manque d'anticipation et l'absence de mesures adaptées du ministère de l'intérieur ont contribué à la dégradation de la situation. Aussi, la déflation annuelle a progressivement ralenti pour atteindre son niveau le plus bas en 2010 et 2011 où 260 officiers, seulement, partaient en retraite. Le ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS, en 2012, souscrivait à notre analyse et mettait en place la VAEP afin de favoriser les départs des commandants en fin de carrière. Cette mesure a permis de relancer la déflation et ce sont 390 officiers qui ont quitté la police nationale en 2014. Malheureusement, cette mesure a été interrompue fin 2014.

D'autre part, le nombre de capitaines de police a augmenté comme c'est le cas en gendarmerie (45 % en police nationale, 40% en gendarmerie) ; conséquence du vieillissement du corps et du faible niveau de recrutement. En dépit de nos demandes maintes fois réitérées, jamais aucune mesure de fin de carrière n'a été instaurée pour ce grade alors que l'échelon de capitaine exceptionnel, sous-employé, nécessite d'être plus attractif et adapté aux nouvelles règles d'âge de départ en retraite.

Concernant les ratios d'avancement, nous avons lu avec attention vos préconisations mais il apparaît que, en ce domaine, les officiers de police ont déjà consenti de lourds efforts ; les tensions sont grandes et on ne peut aller plus loin. Les ratios sont fixés à 11% pour 2015 et 10% en 2016 (16% pour le grade de commissaire divisionnaire pour les 3 ans à venir). En 2013, pour le grade de commandant de gendarmerie, ou chef d'escadron, le ratio était de 34,7 % contre 13% dans la police.

Pour rappel, le passage au grade de capitaine de gendarmerie est automatique en 4 ans alors qu'il est semi-automatique entre 6 et 10 ans dans la police. De plus, les échelons des officiers de gendarmerie sont d'une durée d'un an, favorisant une augmentation rapide des revenus en début de carrière. Le taux de recrutement interne de lieutenants de gendarmerie est de 81 % alors qu'il est limité à 50% dans la police (avec deux concours différents pour les cadres A) garantissant un meilleur déroulement de carrière !

En 2013, nous avons déjà étudié avec attention votre rapport sur la rémunération des forces de l'ordre. Ce rapport faisait apparaître un différentiel de traitement de 100 000 euros en défaveur des officiers de police pour les quinze premières années de carrière. En dépit de nos alertes auprès du ministère, vos constats sont restés lettre morte et la situation s'est encore dégradée avec une nouvelle augmentation indiciaire pour les officiers de gendarmerie, en juin 2015, qui nous éloigne encore davantage de la parité.

Alors qu'une réforme de la chaîne hiérarchique s'impose, les tergiversations se sont éternisées et les évolutions nécessaires pour faire concorder les déroulements de carrière de la gendarmerie et de la police, tout en favorisant la diminution du nombre de cadres, n'ont pas été prises. Le SCSI ne cesse de solliciter une réforme de la chaîne hiérarchique qui viendrait enfin uniformiser les deux forces. De nombreux services (GIR, STI2, SGAMI, offices judiciaires, Renseignement territorial ...) sont mixtes et les problèmes de correspondance de grades, de nomenclatures et de lisibilité interne et externe se multiplient.

Le SCSI propose la création d'un corps de commandement et de direction avec un recrutement initial au grade de lieutenant comme c'est le cas en gendarmerie. Ce nouveau corps permettrait de gérer des carrières plus longues, diminuerait les coûts de scolarité et de recrutement, et améliorerait le fonctionnement de notre ministère.

Il convient, aujourd'hui, d'avoir une vision novatrice pour l'ensemble du ministère de l'intérieur. Il est urgent de favoriser la convergence des chaînes hiérarchiques, favoriser l'ascenseur social pour diminuer les nombreuses tensions, améliorer les positionnements respectifs et donner des perspectives de carrière. La déflation des cadres de la police nationale peut se poursuivre notamment avec des mesures de fin de carrière permettant enfin la convergence des taux d'encadrement dans les deux forces. Il sera nécessaire d'intégrer dans cette réflexion globale l'analyse démographique des différents corps, leur positionnement et les perspectives de recrutement.

Des solutions efficaces permettant de fluidifier les carrières, d'offrir des perspectives, de limiter l'impact budgétaire, tout en garantissant le bon accomplissement des missions, sont très rapidement envisageables. Le SCSI reste disposé à vous présenter et à développer ses analyses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier président, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur Didier MIGAUD
Premier président de la Cour des comptes
13, rue Cambon

75100 - PARIS CEDEX 01